



N° SAU/025 - 14 janvier 1959

## L'AUMÔNE LÉGALE ("ZAKÂT")

L'aumône légale est un des cinq piliers du culte musulman. Les deux termes "Zakât" et "çadaqat" sont employés pour la désigner, mais c'est une confusion qui dure depuis longtemps. Ordinairement, cependant, le premier est réservé à l'aumône légale, et le second à l'aumône surrogatoire. Nous parlerons de ces deux sortes d'aumônes.

L'aumône légale est historiquement le seul impôt régulier versé par les musulmans au trésor public de l'Etat islamique. Les autres recettes de celui-ci venaient de l'impôt de capitation et de l'impôt foncier payé par les dhimmis (les "gens du livre" soumis aux musulmans), des prises de guerre, etc... Des impôts indirects déjà en vigueur dans les provinces byzantines ou d'autres taxes particulières s'y ajoutaient, bien souvent de manière illégale.

### ZAKÂT ET ÇADAQAT

1° - La "zakât" est donc un impôt légal, une taxe portant sur un certain nombre de biens en nature ou en argent. Ainsi, elle s'applique au bétail, aux arbres fruitiers, aux récoltes en céréales et aux mines de métaux et de pierres précieuses, à l'or et à l'argent, etc. ... Le taux d'imposition varie du dixième sur les récoltes au quarantième sur les transactions commerciales. Les pauvres en sont exonérés, car un minimum est nécessaire pour que l'on puisse être soumis à cette prescription.

Un texte coranique (9, 60) précise quels en sont les destinataires : les pauvres, les indigents, les collecteurs des aumônes eux-mêmes, "ceux dont on veut gagner le cœur" (ce qui était important à une époque où les chefs musulmans devaient se rallier leurs adversaires), les esclaves à libérer, les débiteurs d'une cause pieuse, les combattants de la guerre sainte (entretiens et dépenses militaires), les voyageurs pauvres et enfin, pour l'entretien des institutions utiles à la communauté.

Il est obligatoire pour les musulmans de se soumettre à cette aumône. C'est un devoir religieux puisque les biens et les richesses appartiennent en fait à Dieu et qu'il peut demander à ceux qu'il a gratifiés de ses dons de les distribuer à ceux qui en sont moins favorisés. C'est un devoir social et communautaire en ce sens que les musulmans n'ont pas l'usage absolu et libre de leurs biens mais qu'ils doivent, pour ainsi dire, en rendre compte également devant la communauté. Ainsi, la "zakât" n'est destinée qu'aux seuls musulmans. On pourrait même dire que ce n'est pas un impôt mais, si l'on veut, "une contribution du riche musulman destinée à venir en aide au musulman dans le besoin" (Louis Gardet).

Donc, comme les autres piliers du culte musulman, celui-ci est bien aussi une manifestation de vie communautaire, en tant que charge sociale au profit des pauvres et des besoins de la communauté en particulier pour les dépenses causées par la guerre sainte, ou pour l'expansion de l'Islam.

Il ne faut pas confondre cette aumône légale avec l'aumône de la rupture du jeûne, à la fin du ramadhan, "la zakât el fitr". Celle-ci consiste en distribution de nourriture, ou bien souvent d'argent, aux pauvres et aux indigents.

2° - La "çadaqat" (lorsque le terme est employé en opposition au précédent) est l'aumône volontaire et surrogatoire. Sa spontanéité est d'ailleurs signe de la sincérité dans la foi musulmane. Paradoxalement, elle est à la fois volontaire et libre, et obligatoire devant Dieu : simplement elle n'est pas taxée. Elle peut être attribuée aux mêmes destinataires que l'impôt légal, à des particuliers dans le besoin ou à des fondations pieuses (biens habous ou wouqouf) (1). Non légales, ces donations n'entrent pas dans le trésor public.

Parmi les formes traditionnelles de l'entraide en Kabylie, par exemple, l'aumône pour la communauté est appelée "çadaqat". Elle consiste dans le partage au profit de tous ("thimchreth"), d'un ou de plusieurs animaux achetés au marché, dans les vœux, offrandes privées ("wa'da") ou publics ("zerda") à un marabout. Alors que les premiers sont faits par un particulier ou une famille, les seconds au contraire sont communautaires. La "zerda" est organisée par une tribu ou un village et le nom s'applique d'ailleurs à toute réunion solennelle à but religieux, au pèlerinage à la tombe du marabout vénéré, au repas en commun. Il serait trop long de parler de ces manifestations qui relèvent de l'étude du maraboutisme au Maghreb. La dîme sur les récoltes en céréales porte également le nom de "çadaqat". C'est "l'achour" (la dîme) existant autrefois et qui était perçu depuis longtemps en Algérie, à côté de trois autres impôts arabes (la zakât, le h'okor, la lezma).

## EVOLUTION HISTORIQUE

Le devoir social de l'aumône consistait, dans la pensée de Mahomet, à libérer, pour ainsi dire, le riche d'une hypothèque que les pauvres et la communauté avaient sur ses biens. Cependant, comme l'écrit Gaudefroy-Demombynes :

"A Médine, et surtout durant les dernières années de la vie du Prophète, chef d'un État, l'aumône légale est devenue avec le tribut des tribus soumises et la part du Prophète dans le butin gagné sur les ennemis d'Allah, la ressource essentielle d'un budget grandissant. Sans doute, elle constitue toujours un fond de sécurité sociale ; elle permet à Mahomet d'affranchir des esclaves, de nourrir "les gens du chemin", les isolés de la steppe, etc... Mais elle fournit aussi des ressources pour acheter des chevaux et des armes. Cette attribution guerrière développe la Guerre Sainte sur le chemin d'Allah ; elle ne fait en rien perdre à l'aumône sa valeur religieuse. Elle devient néanmoins un impôt" (2)

Un agent, disposant d'une force armée, percevait cet impôt chez les tribus soumises et converties à l'Islam. Mais, à la mort du Prophète, ces tribus refusèrent de verser la "zakât". Les causes de ce "retour en arrière" de cette apostasie étaient surtout économiques, la misère des gens ne leur permettant pas de continuer ces versements en nature.

Le recouvrement de l'impôt s'organisa par la suite sur un plan très administratif. Pour y échapper, quantité de ruses et d'artifices ("h'yal") furent inventés. C'était assez facile pour les biens non apparents que le fisc pouvait malaisément contrôler. D'un autre côté, les chefs musulmans instituèrent d'autres taxes, illégales celles-ci ("moukous") : elles devenaient d'ailleurs des "innovations" blâmables, car le paiement normal de la "zakât" s'avérait alors trop lourd pour les musulmans.

Le professeur Bousquet fait remarquer que dans aucun pays musulman, cette aumône légale n'a été perçue selon toutes les règles théoriques et que, actuellement, l'obligation en reste lettre morte. Cette dernière assertion est sans doute exagérée, car, s'il n'existe plus de législation officielle pour le versement de la "zakât" dans les États modernes, les musulmans pieux ne s'en acquittent pas moins envers les pauvres. En effet, le système d'impôt des États musulmans laïcisés ou en cours de laïcisation tend à se rapprocher de celui des États européens : la "zakât", en tant qu'impôt religieux est pratiquement supprimée, mais elle est maintenue, à titre privé, par les musulmans qui veulent être sincères avec leur foi.

"Là même, dit Louis Gardet, où la zakât n'est plus réclamée par les pouvoirs publics comme impôt légal, le musulman en tant qu'individu, et la communauté en tant

que telle, se doivent d'en maintenir l'acquittement. Et cet acquittement, souvent restera comme implanté dans les mœurs. Imposée ou volontaire mais toujours obligatoire devant Dieu la zakât s'élargira volontiers en aumônes proprement dites, aumônes libres, mais extrêmement recommandées. L'entraide des musulmans est une efficace réalité. (3)

En Afrique du Nord par exemple, dans les régions où fleurissent les Confréries maraboutiques, les cheikhs de celles-ci perçoivent une sorte de dîme sur les récoltes auprès des "frères" de l'association. Dans quelle mesure toutefois cette "aumône" peut elle être assimilée à la "zakât" ? Pratiquement, on considérera facilement comme aumônes légales les aumônes faites à l'occasion de la fête de l'Achoura (4). Mais comme aucun contrôle n'existe, le musulman est seul en face de son devoir religieux et, comme la religion tend de plus en plus à n'être qu'une affaire privée, le musulman, qui veut s'acquitter de la "zakât", ne le fait alors, ordinairement, que d'une manière privée. La "zakât" est confondue pratiquement avec la "çalaqat". Sous cette forme d'aumône privée, la bienfaisance envers les pauvres existe encore réellement en terre d'islam. (5)

Les réformistes ont essayé de repenser cette question de la "zakât". Al-Kawakibi (1849-1902), par exemple, en déplorait la non-application, car elle pourrait être un moyen de solidarité dans le monde moderne. Il mettait ainsi l'accent sur le rôle social de l'aumône.

"Une des causes des plus importantes de la pauvreté de la nation, dit-il, est que notre législation repose sur le principe suivant : le malheureux et le déshérité ont un droit reconnu sur les biens des riches... ; or les gouvernements musulmans ont pris le contre-pied de cela : ils se sont mis à prélever de l'argent chez les pauvres et les malheureux pour le distribuer aux riches et en gratifier les gaspilleurs et les sots" (6)

Rachid Rida (1865-1935) admet qu'une partie de la "zakât" soit affectée à la guerre (achat d'armes, etc...), à des travaux publics pour le pèlerinage à la Mecque, à l'ouverture d'écoles musulmanes de façon que les enfants ne soient pas obligés de fréquenter les écoles chrétiennes ou laïques, au secours des enfants abandonnés et des orphelins, comme cela se fait en Europe, dit-il. Le même auteur fait ensuite l'éloge des dispositions financières prévues par la loi islamique : la "zakât" doit finalement résoudre les difficultés dont les Européens ne peuvent pas venir à bout. Et le R. P. Jomier, qui analyse ces pages de Rachid Rida, nous fait part alors de ses souvenirs :

"Que de fois, entre 1946 et 1951, n'avons-nous pas entendu au Caire des musulmans faire l'éloge de la doctrine sociale de l'Islam. Ils déclaraient que les dispositions de la zakât répondaient à tous les besoins. Quel qu'ait été notre interlocuteur, quel qu'ait été l'auteur de l'article que nous lisions sur ce sujet, le mot zakât revenait automatiquement dès qu'il s'agissait de communisme, de paupérisme, de capitalisme, etc... Les musulmans en rêvaient comme d'une sorte de "Secours National" ou de "Winterhilfe" (7).

Il en va en fait pour la "zakât" comme pour beaucoup d'autres prescriptions tombées en désuétude : les réformistes demandent que les gouvernements y reviennent, mais aucun de ceux-ci ne se risque à faire revivre ces institutions. L'organisation de la propriété et les principes sociaux de l'Islam tendraient vers un "socialisme modéré", disent les réformistes. La dîme n'est-elle pas un impôt sur le revenu? Il est certain, en tous cas que les grands propriétaires fonciers ne sont pas à l'abri des attaques et des critiques du peuple, sur le plan même de certains principes de l'Islam.

\* \* \*

## ASPECTS INTERIEURS

Valeur spirituelle de l'aumône. Le Coran rapproche très souvent les deux termes exprimant la prière rituelle ("çalat") et l'aumône légale ("zakât"). Celle-ci a une valeur religieuse qui la classe à côté de la prière. Dans la pensée de Mahomet - et cela rejoint l'idée sémitique de la purification des biens de ce monde - l'aumône avait une valeur de purification des richesses, en ce sens que la donateur faisait le sacrifice d'une partie d'entre elles. La racine "zaka" évoque l'idée de pureté (de même en hébreu et en araméen) : on se purifie par l'aumône (cf. Coran 92,18 ; 87,14 ; 53,34 ; 79,10 ; 80,3). Les biens de la terre appartiennent à Dieu à qui l'on doit les restituer à travers le pauvre ou la communauté.

L'aumône dépasse ainsi le simple aspect humanitaire ou sentimental de la pitié; elle entre dans une vision religieuse du monde.

Cependant, la vie bédouine en Arabie développait la solidarité entre les nomades. Le contexte sociologique demandait une forte entraide entre les membres d'une communauté. Et nous avons vu que l'hospitalité rassortissait en partie à ce genre de vie nomade et patriarcale. (8). Dans le Coran, l'égoïsme et la cupidité des marchands de la Mecque sont violemment stigmatisés : ceux qui jouissent de l'aisance doivent contribuer à faire vivre les pauvres. Ce devoir social leur incombe (Cf. Coran 70,24 ; 32,16 ; 9,104 ; 76,8 ; 2,225 ; 4,114). Et nous voyons que la littérature et la tradition populaire ont toujours honni l'avarice.

Vision religieuse du monde liée à la vieille sagesse populaire et prise en charge fraternelle des déshérités résumant le contenu sacré de la "zakat".

En outre, la racine "çadaqa" évoque l'idée de sincérité (de même en hébreu) : donner l'aumône, c'est être sincère et vrai, dans sa foi, c'est être juste et fidèle dans l'acquiescement de ce que Dieu a fixé comme ses droits. (9). Faire l'aumône hypocritement n'est pas le fait d'un cœur "çiddiq" c'est-à-dire d'un cœur droit, sincère et véridique, juste en un mot.

Ceci nous montre bien de quelle manière doit être faite l'aumône.

On doit donner "pour la face d'Allah" dit le Coran qui insiste sur cette intention pieuse, combattant l'ostentation, le désir de se montrer ou d'en être récompensé (Cf. Coran 2, 166 et s. ; 4, 42; 3, 86. 175; 2, 40; 57, 7. 10). Il faut même que ce soit un sacrifice : "Vous n'atteindrez le vrai bien qu'en dépensant de ce que vous aimez". Bref, l'aumône et la prière sont bien dans le Coran les signes des vrais croyants "Ceux qui observent la prière et qui donnent la zakat sont les vrais croyants" (Cf. 70, 23. 24; 19, 56; 21, 73; 19, 32; 30, 38; 31, 3). Elles deux résumant la piété : 2, 77. 104. 172. 277; 4, 79; 22, 42; 9, 60. 72; 5, 15. 60). (10) Quant au langage populaire, il ne tarit pas d'expressions, de proverbes et d'histoires édifiantes en faveur du donateur désintéressé et généreux.

L'imam Ghazali (1058-1111), dans sa grande œuvre de la "vivification des sciences de la foi", recommande entre autres choses le secret, lorsque l'on fait l'aumône, de sorte que chacun soit exempt du désir d'être vu ou entendu (Cf. Coran 2, 271-273). Certains, rapporte-t-il sont allés jusqu'à faire en sorte que le donataire ne savait même pas d'où venait l'aumône. Cependant, si l'exemple doit être suivi, on donnera alors les aumônes en public ; et Ghazali cite alors le Coran 2, 271-273, 174, 275.

Obligation sacrée devant Dieu, l'aumône, surtout celle qui est spontanée et par la sincérité même avec laquelle on s'en acquitte n'en attire pas moins les bénédictions de Dieu sur le donateur. Elle obtient le pardon des fautes et elle amasse des bénédictions pour l'autre vie car "Dieu est généreux pour celui qui est généreux". Elle rend même prospère dans les biens de ce monde et elle attire les bénédictions de Dieu pour la vie présente elle-même.

Différentes actions pieuses, dans la mentalité populaire, allègent et réparent les péchés : la prière, le pèlerinage, le jeûne, la souffrance, les bonnes œuvres. Parmi-celles-ci, l'aumône envers les pauvres (et la générosité dans l'hospitalité) est éminemment réparatrice

- "Ne rudoyez pas le mendiant, soyez bon pour lui et Dieu sera bon pour vous. L'aumône jette un voile sur nos défauts et nous obtient le pardon de nos fautes. Levez-vous au premier mendiant qui vient et faites-lui la charité en disant : que Dieu nous pardonne tout ce que nous avons fait".
- "L'hôte entre craintif - il entre avec la baraka - et sort en emportant les péchés des habitants de la tente".
- "Un pécheur à chaque péché qu'il faisait mettait un petit caillou dans une gargoulette. Celle-ci était bientôt pleine quand, un soir, un mendiant vint demander à cet homme la charité. Il lui donne un plat de couscous et meurt dans la nuit même... et est sauvé. Dieu avait trouvé que le nombre des grains de couscous donnés au pauvre était exactement le même que le nombre de cailloux que contenait la gargoulette".

Que l'on relise la Bible et l'on retrouvera ce vieux fond de la sagesse populaire imprégnée par la présence de Dieu (11).

Liés à la prière rituelle, l'aumône est également, dans le Coran et historiquement, liée à la guerre sainte et à l'expansion de l'Islam. Nous avons vu, en effet, que la "zakat" avait, entre autres destinataires, les combattants. Cependant, Rachid Rida n'admettait pas qu'elle soit distribuée aux individus en particulier, mais simplement qu'elle soit employée aux dépenses nécessaires pour la lutte. De toute façon, l'expansion de l'Islam est une cause sacrée pour les musulmans, si bien que cette affectation de l'aumône est toujours selon la volonté de Dieu.

Comme le fait remarquer M. Pierre Rondot cette indication de la guerre sainte fait apparaître "la secrète cohérence des institutions complexes, leur unité, reflets des besoins de tous ordres d'une communauté aussi bien spirituelle qu'étatique et guerrière" (12).

Dans cette question de l'aumône, comme dans d'autres déjà vues ici il serait inexact d'identifier purement et simplement charité chrétienne et charité musulmane. Dans son livre sur "La pensée de Mahomet", Mohammed Ali a un chapitre sur la "charité". Là encore, nous employons les mêmes mots - ou plutôt - des modernistes musulmans emploient les mêmes mots que nous sans savoir ce que les termes chrétiens signifient en plénitude. quand nous disons que nous "faisons la charité", nous pensons aussitôt à l'aumône. Or, nous savons que la charité chrétienne dépasse amplement ce geste, nécessaire sans doute mais polarisant malheureusement la charité, dans l'esprit de beaucoup, sur un chiffre ou un objet matériel. Par ce geste on se tranquillise peut-être trop vite la conscience, alors que bien souvent manque l'élan du cœur (sans vouloir dire pour autant que cet élan fait toujours et nécessairement défaut (13). Il n'est pas indifférent pour un chrétien de faire l'aumône, mais l'obligation de ce geste ne peut être comparée à celle de la "zakât" : elle entre dans l'obligation plus large de la vertu de charité qui ne peut certes pas se réduire à un acquittement légal. Nous ne sommes pas quittes envers Dieu et envers nos frères lorsque nous avons donné un sou au pauvre. La vie chrétienne n'est pas un légalisme tandis que l'Islam est bien centré sur la Loi. Ainsi un musulman qui remplit son devoir de la "zakat" avec une intention droite est en règle avec la Loi coranique, mais l'on conçoit aussi alors que le risque de ritualisme est grand. Bref les deux optiques chrétienne et musulmane sont différentes.

D'autre part, la "zakât" n'a comme destinataires que des musulmans. L'aumône faite à des non-musulmans doit venir de recettes autres (taxes de capitation par exemple, versées par les tributaires protégés, les "gens du livre"). Mais il en est d'une manière différente pour la "çadaqat" ou aumône spontanée.

Si l'institution de la "zakât" est tombée en désuétude, si elle est l'objet de critiques amères (14) et si les musulmans pieux et sincères pensent y satisfaire en s'acquittant de la "çadaqat" à la fête de l'Achoura ou à d'autres moments il n'en reste pas moins vrai que le sens du pauvre et du déshérité de la vie existe réellement en pays musulman. Cela fait sans doute partie des traditions vénérables, du style de vie, de la solidarité et de l'entraide dans la misère, mais le geste généreux et spontané de l'aumône est certainement aussi orienté vers Dieu. On donne largement "pour la face de Dieu", ("li wajh Allâh"). Le mendiant, lui, réclame, selon ses expressions, des biens "de Dieu pour Dieu" ("mta' Allâh lellâh") (15)

Le mendiant ne pense-t-il pas quelquefois quand la "charité" vient d'un chrétien, que c'est "autant de pris" sur les "ennemis d'Allah" ? Dieu seul sonde les reins et les cœurs... D'aucuns verront sans doute dans cette aumône une bonne raison pour ne pas travailler. Ceci est d'ailleurs prévu dans les "hadiths" et chez les auteurs musulmans et l'on voit par exemple le cheikh Abdouh écrire que l'aumône doit être refusée au fainéant et à celui qui pourrait vivre correctement de son travail. Il y a aussi des riches qui veulent se faire passer pour indigents...

Quoi qu'il en soit, l'avarice est toujours considérée comme un vice nuisible à la société et le sens de l'aumône fraternelle existe réellement chez l'homme du peuple en pays musulman. Elle entre dans sa vision religieuse du monde : il est normal que le riche donne une partie des biens dont Dieu l'a gratifié. Elle entre également dans le cadre de structures sociologiques où, jusqu'à présent, tous les individus étaient solidaires les uns des autres. Elle est, enfin, un moyen pour la conscience de se libérer de ses manquements à la Loi de Dieu.

## NOTES

1. Les biens habous (forme francisée) : "Ce sont des donations d'usufruit faites à perpétuité au profit des pauvres des fondations religieuses ou pour l'intérêt général, qui immobilisent la chose habousée. Le fond reste la propriété du constituant, mais il est inaliénable et demeure séquestré pour assurer l'attribution des fruits aux bénéficiaires".

Ces donations relèvent du droit musulman et demanderaient de longs développements La gérance des fondations étant très mal administrée, l'État est intervenu d'une façon ou d'une autre dans certains pays.

2. "Mahomet" Albin Michel, coll. Evolution de l'humanité XXXVI, Paris 1957 p. 575
3. "La Cité musulmane", Vrin, Paris 1954, p. 225
4. Cf. Comprendre, série saumon, n° 8 du 11/8/1956 "La Fête de l'Achoura" L'aumône de la rupture du jeûne, à la fin du ramadhan ("zakât al fitr") n'est pas à confondre avec l'aumône légale, pilier du culte.
5. Le professeur Bousquet ("L'Islam maghrébin" p. 113) rapporte le cas, qui lui a été cité, d'un commerçant pieux qui faisait tenir une comptabilité exacte de ses marchandises pour l'acquittement aux pauvres de la zakât. Le fait néanmoins ne doit probablement pas se rencontrer souvent. La chose est rarissime selon l'auteur.
6. Cité par N. Tapiéro "Les idées réformistes d'Al-Kawâkibi", (Les édit. arabes, Paris, 1956, p. 42).
7. "Le commentaire coranique du Manar", G. P. Maisonneuve, collec. Islam d'hier et d'aujourd'hui, vol. XI, Paris 1954, p. 221, note 2.
8. Cf. Comprendre, série bleue n° 16 du 11 octobre 1958 "Notre hôte l'Africain du Nord en France".
9. Cf. Louis Gardet, op. cit. p. 93-94.
10. Refuser l'aumône rituelle est la caractéristique des impies (kouffar) lit-on dans le Commentaire coranique du Manar (cf. J. Jomier, p. 146)
11. Cf. Tobie 4, 7-11, conseils du père de Tobie : "Prends sur tes biens pour faire l'aumône. Ne détourne jamais ton visage d'un pauvre, et Dieu ne détournera pas le sien de toi. Mesure ton aumône à ton abondance : si tu as beaucoup, donne davantage; si tu as peu donne moins, mais n'hésite pas à faire l'aumône. C'est te constituer un trésor pour le jour du besoin. Car l'aumône délivre de la mort, et elle empêche d'aller dans les ténèbres. L'aumône est une offrande de valeur pour tous ceux qui la font en présence du Très Haut".
12. "L'Islam et les musulmans d'aujourd'hui", édit. de l'Orante, Paris 1958, p. 133-134.  
Cette non distinction du spirituel et du temporel dans l'Islam ne rend certes pas toujours facile l'interprétation des aumônes et des prises en charge sociales faites, en temps de guerre ou de lutte contre des non-musulmans, à l'intérieur de la communauté musulmane. Leur signification relève sans doute autant de la solidarité ethnique et patriotique que de la fraternité islamique. C'est toute la communauté musulmane qui aide les combattants.
13. Cf. Comprendre, série bleue "Notre hôte, l'Africain du Nord" et série bleue "Charité chrétienne et fraternité musulmane" n° 17 du 27 octobre 1958.
14. Kouriba Nabani écrit dans "Des Africains s'interrogent" (Paris 1955): "Pour ce qui est de la dîme quels sont les musulmans qui l'appliquent vraiment : si chacun donnait le dixième de ses revenus aux nécessiteux, il n'y aurait plus de misère chez nous. Mais les lourds impôts auxquels on est astreint ne permettent à aucun musulman de faire la dîme" (p. 70). Quant à Driss Chaïbi dans "Le Passé Simple" (Paris 1954), il dénonce l'escroquerie des riches et la rouerie de certains pauvres (p. 199-200).
15. L'aumône étant de précepte divin, le pauvre sait qu'il a droit et il la reçoit sans en être humilié. "Il semble, dit le R. P. Abd el Jalil, que demander l'aumône n'implique pas cette sorte de honte qui est habituelle en France". Et pourtant, que de fois l'aumône, venant de chrétiens, pèse à celui qui la reçoit, parce qu'elle n'est pas "adaptée" ! Gardons-nous de croire que le cœur n'en souffre pas chez certains.

## TEXTES

### MENTALITÉ POPULAIRE TRADITIONNELLE SUR L'AUMÔNE EN TUNISIE

(cf. Revue IBLA, avril 1941, n° 2)

"Les biens, ce sont le bien de Dieu : ne le refuse pas ô fils d'Adam, aux serviteurs de Dieu. Celui qui donne, donne à Dieu et non pas à la créature. Le pauvre, celui qui est dans le besoin, il faut que tu lui donnes charitablement de ce que Dieu t'a donné, parce que Dieu - Gloire à Lui - pourvoit son serviteur par son serviteur, et, en définitive, tout vient de Lui.

"L'homme qui a pitié de celui qui est sur terre, Celui qui est dans le ciel en aura pitié. Celui qui fait l'aumône a sa récompense en Dieu, et en Dieu, rien ne se perd. Dieu est généreux envers celui qui donne généreusement car il est le Fort, le Généreux. Dieu a imposé aux riches l'aumône à l'égard des pauvres, et leur a fait désirer l'obtention de la récompense, l'éloignement du malheur, l'acquisition de la bénédiction et de la complaisance divine.

"Celui qui fait l'aumône amasse pour son éternité et rassemble un trésor pour le jour de la résurrection, car l'aumône rend plus lourdes les bonnes actions dans la balance, allège les mauvaises, met un voile sur les chutes, fait croître les biens et fait aimer le donateur par les créatures. Elle délivre de l'embarras, rend vertueuse la postérité, satisfait les parents, éloigne le malheur, adoucit le décret divin, fait pardonner les péchés et couvre les vices.

"Il est nécessaire que celui qui fait l'aumône la veuille faire pour Dieu; il est même bon qu'il la fasse en cachette, cette main ignorant ce que l'autre a donné. Qu'il soit bienveillant à l'égard de ce pauvre, et ne lui brise pas le cœur. Qu'il ne donne en aumône que de bonnes choses, car ce sont elles que l'on donne à Dieu, et non pas ce que l'on veut jeter aux ordures en ayant l'air de vouloir le donner en aumône; que ce soit de bon cœur et non comme la bédouine qui, faisant fondre le beurre, le laissa couler dans le kanoun et dit : "Va qu'Il t'accepte en aumône de miséricorde pour mon père", ou bien comme le fumeur de kif qui laissa s'envoler l'oiseau qu'il avait en cage et dit "Va-t-en, tu es libéré pour l'amour de Dieu".

"L'aumône est bonne, fut elle faite à un cavalier qui a sa monture<sup>1</sup>. L'essentiel, c'est que tu aides quelqu'un dans le besoin en lui donnant ce dont il manque, argent, nourriture, boisson, habits, etc... "

### **Idée populaire traditionnelle de la Providence**

"O fils de l'homme ne t'inquiète pas :  
Ce qui est dans la science de Dieu se réalisera  
Ne cours pas comme la gazelle dans la plaine  
Et ne mets pas tes mains au-dessus de tes mains  
Tu ne mangeras que ce que Dieu t'a destiné,  
Et ne posséderas que ce qu'Il te donnera. "

à celui qui l'invite à l'activité et à l'initiative, le poète répondait :

"O Mon ami, Dieu est grand !  
Et ses biens sont distribués aux créatures,  
Gloire à Dieu, il me tirera d'affaire,  
Pourquoi troublerai-je mes pensées ?

Et le proverbe populaire dit :

L'ouvrier, le chômeur et celui qui est couché sur le flanc trouvent leur subsistance  
Dieu me nourrit dans ma maison  
Comme en sa fourmilière, il nourrit la fourmi !".

### **Sur la réparation du péché par les bonnes œuvres**

Histoire d'un assassin (Laghouat, Sahara)

"Il y avait un assassin coupeur de chemin. Celui qui passait (par là) il le tuait et lui enlevait son bien. Il coupait le chemin à tout venant. Il avait tué ainsi 99 personnes.

Un jour, vint à passer un homme affamé et assoiffé. Il dit : "je vais aller à cette maison ; je vais demander l'hospitalité ; à boire et à manger". Arrivé à la maison, il dit : "Gens de la maison : hôte de Dieu et votre hôte". Vint la femme, épouse de l'assassin ; elle lui dit : "Tiens, voilà de la kesra et va-t-en, fuis parce que mon mari, coupeur de chemin, tue celui qui passe". L'homme emporta le pain et partit.

L'assassin arriva : il avait vu l'homme au pain. Il vint en courant vers sa femme. Il dit : "Femme, cet homme, que faisait-il chez toi ?" Elle lui dit : "Il est venu demander l'aumône en disant

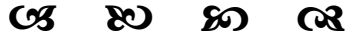
---

<sup>1</sup> L'aumône est valable même quand elle est faite à un riche ou qui paraît tel ; la possession d'un cheval est un signe de richesse.

"hôte de Dieu", je lui ai donné un pain et je lui ai dit "va !". Il lui dit : "Cela est vrai ?" Elle dit : "C'est vrai". Il lui dit : "J'ai tué 99 personnes et Dieu se souvient encore de moi : il m'envoie son hôte. Eh bien ! comme Dieu est bienveillant à mon égard ! Allons ! Partons chercher cet homme".

Ils y allèrent et il dit à la femme : "Porte-le sur ton dos". Ils l'apportèrent à la maison. Ils lui offrirent une large hospitalité, il le reçut très bien et dit : "Gloire à Dieu ! ô Seigneur, toi qui fus bienveillant à mon égard et qui m'as envoyé ton hôte...".

A partir de ce moment il fit une sincère pénitence et se mit à adorer Dieu, et le Seigneur lui pardonna. "



S.M.A. Comprendre 20, rue du Printemps PARIS C.C.P. : 15 263 74
--